



Le Havre, le 9 avril 2020

AC/2020-45

Monsieur le Ministre,

AGNES CANAYER

SENATEUR
DE LA
SEINE-MARITIME

SECRETAIRE DU
SENAT

CONSEILLER
MUNICIPAL DU
HAVRE

Avec l'apparition des beaux jours, la pratique des rodéos urbains trouble de nouveau la tranquillité publique des villes, et notamment celle des havrais.

Comme chaque année et malgré le confinement, les quads, motos et autres engins motorisés sévissent depuis quelques semaines.

Mais cette année, en raison du confinement, ces pratiques illégales produisent des effets dédoublés. D'une part, l'agression sonore voire physique est subie par tous les habitants confinés chez eux, sans possibilité d'échapper à ses effets. D'autre part, ces comportements délictuels qui bafouent l'obligation de confinement sont perçus comme des provocations par les habitants respectueux des consignes.

Ces pratiques de rodéos urbains sont cette année encore plus insupportables que les années précédentes.

La loi n°2018-701 du 3 août 2018 définit précisément le délit de rodéos urbain et renforce les peines encourues. Le contexte de lutte contre l'épidémie de Covid-19 justifie que de nouvelles mesures, plus sévères soient adoptées pour sanctionner les auteurs mais surtout que les moyens pour lutter contre ces pratiques qui troublent l'ordre public et enfreignent les mesures liées à l'état d'urgence sanitaire.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Agnès CANAYER
Sénateur de la Seine-Maritime

Monsieur Christophe CASTANER
Ministre
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 Paris